

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
14 AVRIL 2025**

Nombre de Conseillers : 19 **L'an deux mille vingt-cinq, le 14 avril, le Conseil Municipal**
Présents : 14 **dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire publique, à la Mairie, salle du**
Votants : 17 **Conseil Municipal sous la présidence de Madame la Maire d'Arbonne.**
Date de convocation du Conseil Municipal : 09 avril 2025

Etaient présents : Marie-Josèphe MIALOCQ, Patrick ALLEGROTTI, Jacqueline PEIGNEGUY, Christiane URKIA-MARTIN, Benoît COVILLE, Christian DURROTY, Kathy COELHO, Marie BLEIKER, Alain PARIOLEAU, Alain BRUDNER, Céline MAZEROLLES, Beñat ARLA, Aurélie BELASCAIN, Unai IRIGOYEN.

Excusés : Dany EUSTACHE (donne pouvoir à Benoît COVILLE), Valentin TELLECHEA (donne pouvoir à Patrick ALLEGROTTI), Zigor GOIEASKOETXEA (donne pouvoir à Aurélie BELASCAIN).

Secrétaire de séance : Jacqueline Peigneguy

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

DCM 2025-20 : REGULARISATION LIMITES PROPRIETES CHEMIN ETXARTEA

Un remaniement cadastral a eu lieu en 1985 sur la Commune. Lors de ce remaniement, les limites de propriété de la parcelle BS 19 ont été mal reportées par le service du cadastre et la propriété BS 19 s'est vue diminuée par erreur.

Madame Catherine DUVAL, propriétaire de la parcelle, s'en est récemment aperçu, lors du travail effectué par un cabinet de géomètre sur le secteur.

La Commune est aujourd'hui sollicitée par Madame DUVAL et son géomètre, afin de régulariser la situation.

Une emprise de 190 m² devrait aujourd'hui appartenir à Madame DUVAL mais est portée cadastralement comme propriété de la Commune. Madame DUVAL qui entretient cet espace enherbé demande à ce qu'elle soit portée cadastralement à son nom.

Une emprise de 82 m² qui devrait être portée cadastralement au nom de Madame DUVAL apparaît aujourd'hui comme propriété de la Commune et correspond aux abords du Chemin Extartia. Madame DUVAL souhaite que cet espace soit concédé à la Commune d'ARBONNE qui l'entretient déjà.

Enfin, Madame DUVAL souhaite profiter de cette opération pour acquérir deux petites emprises qui appartiennent à la Commune d'une superficie de 7 m² et 10 m² et qu'elle entretient depuis toujours, comme faisant partie de l'espace enherbé cité précédemment.

Compte tenu de ce qui précède, l'opération ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie, il est demandé de déclasser ces deux emprises du domaine public.

Compte tenu du fait que Madame DUVAL prend en charge l'ensemble des frais (géomètre, acte authentique), et qu'elle rétrocède à la Commune un espace de 82 m², la cession de ces espaces est proposé pour l'euro symbolique.

Compte tenu du fait que l'opération porte sur la correction d'une erreur cadastrale, l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n'est demandé que pour les surfaces de 7 m² et 10 m².

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 14/04/2025

Le Conseil Municipal décide à l'**UNANIMITE** de :

- **ARTICLE 1^{er} : DECIDER**

- de régulariser la situation des emprises d'une superficie de 190 m² qui sera désormais portée cadastralement au nom de Madame DUVAL et de celle de 82 m² qui sera propriété de la Commune d'ARBONNE, conformément au plan joint (annexe 3) ;
- de déclasser les emprises de 7 m² et 10 m², conformément au plan joint, et de les céder pour l'euro symbolique à Madame DUVAL.

- **ARTICLE 2 : CHARGER** Madame la Maire de procéder à toutes les opérations nécessaires à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Arbonne, le 14 avril 2025

Mme la Maire

Marie José MIALOCQ

